

DÉBAT

D'ORIENTATION

BUDGÉTAIRE



RAPPORT 2024
Orientations Générales
et Perspectives

Conseil Municipal Séance du **lundi 29 janvier 2024 à 18h30**



TABLE DES MATIÈRES

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation. Pour contribuer à l'élaboration du document de synthèse qui doit être communiqué aux élus à cette occasion.

03	Cadre juridique	21	Restes à réaliser
04	Environnement macro-économique	22	Capacité d'autofinancement
05	Projet loi de finances 2024	23	DGF et taxes directes locales
06	PLF 2024	24	Maîtrise de l'endettement
07	La Loi de Finance, 2024	25	Charges du personnel
12	Contexte local	26	Evolution des dépenses au chapitre 012 (2021-2023)
14	Analyse Rétrospective	27	Une approche maîtrisée des ressources humaines
16	Charges générales	28	La masse salariale
17	Stratégie financière 2024	29	Répartition par services
18	Programme Pluriannuel d'Investissement	30	Organigramme des services de la ville
19	Projet d'investissement 2024	31	Evolution de la masse salariale en 2024



CADRE JURIDIQUE

Débat d'Orientation Budgétaire 2024 : Présentation

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Les Objectifs du DOB :



Discuter des orientations budgétaires de la collectivité



Informé sur la situation financière

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT).

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) doit être transmis au Président de l'EPCI dont la commune est membre (sous quinzaine) et afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, il est mis en ligne sur le site internet de la ville (<https://bages66.fr>) dans un délai d'un mois.





ENVIRONNEMENT MACRO-ÉCONOMIQUE

Au niveau Mondial

L'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire.

Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le T4 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée.

L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction au T3 à $-0,1\%$ T/T, après $+0,3\%$ au T2 et $+0,1\%$ au T1.

Tableau
Projection de croissance et d'inflation dans la zone euro

	Decembre 2023					sept-23			
	2022	2023	2024	2025	2026	2022	2023	2024	2025
PIB en volume	3,4	0,6	0,8	1,5	1,5	3,4	0,7	1,0	1,5
IPCH	8,4	5,4	2,7	2,1	1,9	8,4	5,6	3,2	2,1

Notes: Le PIB en volume est calculée à partir de données corrigées des variations saisonnières et du nombre de jours ouvrés. Les données rétrospectives peuvent différer des dernières publications d'Eurostat en raison de données publiées après la date d'arrêté des projections.



PROJET LOI FINANCES 2024

Au niveau de la zone Européenne

La dynamique de désinflation se poursuit après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières.

Au T1 et au T2, elle était stable à +0,1% T/T en raison de la stagnation de la consommation privée (+0% aux deux trimestres) et de la faiblesse de l'investissement (+0,3% aux deux trimestres).

Inertes au T1 (+0%), les exportations se sont contractées au T2 (-0,7%) et ont été en partie contrebalancées par une contribution positive des variations de stocks (+0,4 point). Au deuxième semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau.





PLF 2024

Au niveau National (France)

Le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre, en 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par **la mise en place d'un bouclier énergétique**. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne.

En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1^{er} janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH* global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France.

Après le pic de février, l'IPCH* s'est ainsi replié à +5,1% en juillet, avant de rebondir légèrement à +5,7% en août (taux inchangé en septembre). Sur le T3 2023, l'inflation (IPCH*) a atteint +5,5% en moyenne, après +6,1% au T2 et +7% au T1.

L'inflation sous-jacente reflue également, elle s'établit à +4,6% en septembre et 4% en octobre, après un pic atteint en avril à 6,3%. Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix.

L'inflation alimentaire a ainsi ralenti pour le sixième mois consécutif (+9,7% en septembre contre +15,9% en mars), repassant sous le seuil des 10% pour la première fois depuis septembre 2022.

**Indice de Prix à la Consommation Harmonisé*

Les prix de l'énergie ont également nettement ralenti jusqu'au mois de juillet (-3,7% en GA), avant de rebondir ensuite (+11,9% en septembre), en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation de 10% au 1^{er} août des tarifs réglementés de l'électricité.

En 2023, l'évolution du marché du travail est restée favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage. Après avoir progressé de 0,4% T/T au T1, l'emploi salarié a fortement ralenti au T2 pour être quasi stable à +0,1% T/T dans le secteur privé comme public.

Les premiers chiffres du T3 ont indiqué une légère baisse de l'emploi salarié privé : -17 700 emplois, soit -0,1% T/T.

La baisse est concentrée dans l'intérim soit -1,9 % T/T, tandis que l'emploi salarié privé hors intérim est stable. Seule l'industrie a créé des emplois (+6 400) contre -18 600 dans le tertiaire (marchand et non marchand) et -4 800 dans la construction. Sur un an, l'emploi salarié reste en hausse de 0,7% en GA, soit 138 800 emplois.

Le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient contribuer à un ralentissement de l'emploi à horizon 2024.



LA LOI DE FINANCES, 2024

Loi de Finances au titre de 2024

Publiée au Journal officiel du 30 décembre 2023, la loi de finances pour 2024 a été amputée de quelques-uns de ses articles, par suite de leur censure par le Conseil constitutionnel.

De nombreuses mesures s'appliquent aux collectivités territoriales notamment une augmentation de 320 millions d'euros de la dotation globale de fonctionnement, création d'une dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales, instauration d'un "budget vert" dans les collectivités et groupements de plus de 3.500 habitants, généralisation du compte financier unique, réforme des zones de revitalisation rurale...

Cette hausse de 320 millions d'euros de la DGF sera répartie entre la dotation de solidarité urbaine (DSU, 140 millions d'euros), la dotation de solidarité rurale (DSR, 150 millions d'euros) et la dotation d'intercommunalité (30 millions d'euros). Un nouveau pacte de stabilité de la DGF des communes nouvelles est prévu. Fin novembre, le chef de l'État a souhaité confier au Comité des Finances Locales (CFL) le chantier de la réforme de la DGF.



Le Rétablissement des Finances Publiques sera long

D'après le Projet de Loi de Finances 2024 (PLF 2024) présenté par le gouvernement, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement.

La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du Produit Intérieur Brut (PIB) en 2024.

Pour 2023, cela se traduit par une baisse de 7,1 milliards d'€ des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.



Principales mesures relatives aux collectivités locales

Après trois mois d'un parcours parlementaire jalonné de recours à la procédure du "49.3", la loi de finances pour 2024 a été publiée au Journal officiel. Sur la forme, le Conseil constitutionnel a considéré que le gouvernement a utilisé à l'Assemblée nationale le 49.3 qui, lui permet d'obtenir l'adoption d'un texte sans vote selon des modalités conformes à la Constitution.

Par ailleurs, sur le fond, il a estimé que les prévisions économiques de l'exécutif, bien qu'optimistes par rapport à celles des économistes, sont "sincères". Plusieurs des mesures contestées ont également été validées :

Il en est ainsi de la réduction d'impôt de 75% pour les dons et versements effectués d'ici fin 2025 au profit de la Fondation du patrimoine pour la conservation et la restauration des édifices religieux appartenant à des personnes publiques situées dans les communes de moins de 10.000 habitants (article 30).

La création à l'article 100 d'une taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance dont les communes, les intercommunalités en charge de la voirie et les départements vont percevoir une partie du produit est également considérée comme conforme à la Constitution.

De même, rien à redire concernant la faculté accordée aux communes et à leurs groupements à fiscalité propre d'exonérer de la taxe sur le foncier bâti les logements achevés depuis plus de dix ans ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique, ainsi que les constructions de logements neufs satisfaisant à certains critères de performance énergétique et environnementale (art. 143)

DGF : + 320 millions d'euros

Au total, la loi de finances pour 2024 porte de très nombreuses dispositions concernant le secteur public local. La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmentera de 320 millions d'euros en 2024 (exactement comme en 2023), pour atteindre 27,24 milliards d'euros (art. 130). La hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes (art. 240) : 140 millions d'euros sont affectés à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 150 millions d'euros à la dotation de solidarité rurale (DSR).

L'article 151 accorde aux élus locaux un peu de souplesse pour augmenter les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le bénéfice de la dotation particulière élus locaux (DPEL) est lui élargi à toutes les communes de moins de 1.000 habitants, alors qu'aujourd'hui environ 3.000 communes dont la population est inférieure à ce seuil en sont exclues, du fait de l'existence d'une condition de potentiel financier. Ce critère est supprimé en 2024 (art. 247). La dotation, qui sert à financer les indemnités de fonctions des élus locaux est de ce fait augmentée de 15 millions d'euros pour atteindre 123,5 millions d'euros.

La dotation de soutien aux communes pour les aménités *rurales (ancienne dotation "biodiversité" et "aménités rurales") est élargie quant à elle à l'ensemble des communes rurales dont une partie du territoire est couverte par une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée (art. 243). De plus, son montant passe de 41,6 millions d'euros en 2023, à 100 millions d'euros en 2024.

** le terme d'aménité recouvre le plus souvent les éléments du paysage ou du milieu (climat...), perçus comme « naturels » et exerçant une attractivité touristique ou résidentielle, mais le sens peut être étendu aux aménagements destinés à faciliter l'accès à ces éléments.*

Budget Vert

Par ailleurs, la loi de finances instaure l'obligation pour les collectivités et les groupements de plus de 3.500 habitants de se doter d'un "budget vert" (art. 191), c'est-à-dire un document budgétaire présentant l'impact environnemental de leurs dépenses. A partir de l'exercice 2024, ce document présentera dans les collectivités concernées "les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique.



Les collectivités de plus de 3.500 habitants ont aussi désormais la possibilité "d'identifier et isoler" la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux (art. 192), ce que l'on appelle couramment la "dette verte".

La loi de finances pour 2024 prévoit par ailleurs la généralisation progressive, d'ici 2027, à l'ensemble du secteur public local du compte financier unique (CFU), qui fait l'objet cette année d'une expérimentation par près de 1.800 collectivités (art. 205).

Ruralités Revitalisation « France »

S'agissant des départements, l'État accorde un soutien financier de 53 millions d'euros en 2024 à ceux qui sont "confrontés à une forte dégradation de leur situation financière", permettant de doubler le montant du fonds de sauvegarde (53 millions d'euros) constitué par la mise en réserve en 2022 et 2023 de recettes départementales de TVA (art. 131 et 252).

La loi de finances pour 2024 prévoit aussi, entre autres, la garantie d'un plancher pour la TVA perçue en remplacement de la CVAE : le niveau de compensation ne pourra pas être inférieur à ce qui a été transféré en 2023.

La loi de finances introduit par ailleurs une réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), celles-ci devenant le dispositif France Ruralités Revitalisation. Ce dernier sera issu de la fusion de trois zonages : les ZRR, mais aussi les bassins d'emploi à redynamiser (BER) et les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (Zorcomir).

Dans le domaine du logement, la fiscalité des meublés de tourisme est désormais alignée sur celle de la location de long terme, comme le demandaient de nombreux élus de territoires connaissant des tensions du marché locatif.

"Soutien" des collectivités à hauteur de 1,75 milliard d'euros

Cette loi de finances augmente à 2,5 milliards d'euros en 2024 (contre 2 milliards l'an dernier) le fonds vert destiné à soutenir les investissements des collectivités et de leurs groupements en faveur de la transition écologique. En prévoyant au sein de cette enveloppe un montant de 500 millions d'euros pour le plan de rénovation énergétique et de renaturation des établissements scolaires.

Un texte qui prévoit que "les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées". Mais, avec un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement qui n'est pas contraignant.



Environnement, transports, énergie : les autres mesures à retenir pour les collectivités



Plans de prévention des risques technologiques

La date limite de prise en compte des dépenses éligibles au crédit d'impôt dont peuvent bénéficier les propriétaires de logements situés dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est repoussée du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2026. Le délai pour la réalisation des travaux après l'approbation du PPRT est également reporté de huit à onze ans. Dans le cas où les PPRT ont été approuvés avant le 1er janvier 2016, la loi repousse aussi la date limite à laquelle les travaux doivent être réalisés du 1er janvier 2024 au 1er janvier 2027.

Véhicules lourds



Le texte introduit un dispositif de déduction fiscale sur les coûts liés au "retrofit" de véhicules lourds (transformation des véhicules à motorisation thermique en véhicules à motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible à hydrogène). La déduction s'applique aux véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur ou égal à 2,6 tonnes et dont la transformation est engagée à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2030.



Prêt à taux zéro mobilité

L'expérimentation du PTZ-m, créé par l'article 107 de la loi Climat et Résilience de 2021 pour faciliter, sous conditions de ressources, l'acquisition d'un véhicule "propre" (moins de 50 gCO₂/km) est prolongée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2025.

Infrastructures de transport de longue distance



Une taxe de 4,6% est instaurée sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance. En sont redevables les seuls exploitants d'infrastructures de transport de longue distance dont le niveau de rentabilité moyen excède un seuil de 10%.

Vélos

La réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos est prolongée jusqu'au 31 décembre 2027 et l'affectation du produit du droit départemental de passage sur les ouvrages d'art reliant les îles au continent est étendue au financement de l'aménagement et de l'entretien de pistes cyclables en site propre en revêtement ni cimenté ni bitumé.

Taxe poids lourds

Défini par l'ordonnance n° 2023-661 du 26 juillet 2023 prise en application de l'article 137 de la loi Climat et Résilience, le dispositif législatif qui permet à certaines collectivités locales (au premier rang desquels la collectivité européenne d'Alsace) d'instaurer une taxe poids lourds est modifié par la loi de finances pour 2024. Celle-ci prévoit notamment une exonération pour les poids lourds utilisés dans le cadre des activités liées à la collecte en porte-à-porte et à l'élimination des déchets ménagers, dans un rayon maximal de 100 km autour du lieu d'établissement de l'entreprise.

Réforme des redevances des agences de l'eau

La loi prévoit une réforme des redevances des agences de l'eau, à compter du 1er janvier 2025. Mais l'ambition de cette réforme, destinée à l'origine à financer le plan eau du gouvernement tout en rééquilibrant la charge pesant sur les différents usagers (secteur de l'énergie, agriculture, industrie, consommateurs d'eau potable) a été revue à la baisse. La hausse de la redevance pour pollution diffuse portant sur les pesticides a ainsi été supprimée de la version finale du texte, de même que les tarifs planchers de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau en cas d'irrigation gravitaire et non gravitaire.

Les volumes d'eau potable servant à l'abreuvement des animaux ont aussi été exclus de l'assiette servant à déterminer la redevance sur la consommation d'eau potable. A été maintenue en revanche la création, en substitution des actuelles redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte, d'une redevance sur la consommation d'eau potable et de deux redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif.

TGAP (articles 102, 103 et 104). La loi crée une taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) pour la réception de déchets radioactifs métalliques, dont le tarif augmentera de manière progressive de 2024 à 2027, tout en abaissant en parallèle la fiscalité sur les installations nucléaires de traitement ou de stockage définitif des déchets.



CONTEXTE LOCAL

EMP T8 - Emplois selon le secteur d'activité

	2009		2014		2020			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %
Ensemble	462	100,0	559	100,0	513	100,0	53,7	76,4
Agriculture	57	12,2	32	5,7	26	5,1	42,0	100,0
Industrie	57	12,4	69	12,4	52	10,0	39,5	69,3
Construction	44	9,5	72	12,9	47	9,2	21,8	55,3
Commerce, transports, services divers	156	33,8	165	29,5	172	33,6	47,4	75,5
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	149	32,1	221	39,5	216	42,0	70,5	80,6

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2023.

	2019			
	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %
Ensemble	471	100,0	50,6	74,2
Agriculture	21	4,5	51,7	100,0
Industrie	51	10,8	40,0	70,0
Construction	51	10,8	19,8	60,1
Commerce, transports, services divers	167	35,5	46,2	72,9
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	181	38,4	66,3	77,6

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2022.

REV T1 - Ménages fiscaux de l'année 2020

	2020
Nombre de ménages fiscaux	2 087
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	4 567
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	21 000
Part des ménages fiscaux imposés (en %)	44

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2023.



[...] CONTEXTE LOCAL

Démographie des entreprises et des établissements en 2022

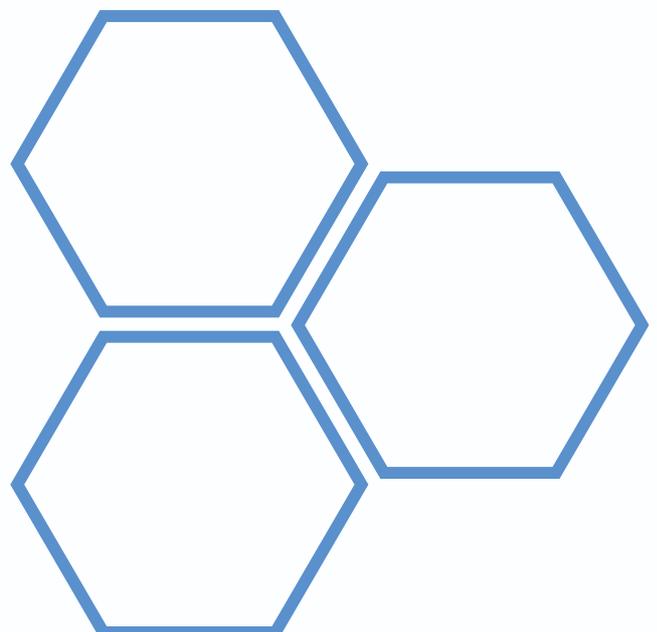
Commune de Bages (66011)

DEN T1 - Créations d'entreprises par secteur d'activité en 2022

	Entreprises créées		Dont entreprises individuelles	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	59	100,0	49	83,1
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	5	8,5	4	80,0
Construction	9	15,3	6	66,7
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	10	16,9	9	90,0
Information et communication	3	5,1	3	100,0
Activités financières et d'assurance	1	1,7	0	0,0
Activités immobilières	3	5,1	3	100,0
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	17	28,8	13	76,5
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	5	8,5	5	100,0
Autres activités de services	6	10,2	6	100,0

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDE) en géographie au 01/01/2023.





ANALYSE RÉTROSPECTIVE

Analyse des équilibres financiers fondamentaux 2022

BAGES - Pyrénées-Orientales

Exercice 2022

Population légale en vigueur au 1er janvier de l'exercice : 4 342 habitants - Budget principal seul

Strate : communes de 3500 à 5000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

ANALYSE DES EQUILIBRES FINANCIERS FONDAMENTAUX					
En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate	OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT	Ratios de structure	Moyenne de la strate
3 395	782	1 137	TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	en % des produits CAF	
3 395	782	1 104	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF		
1 610	371	479	dont : Impôts Locaux	47,44	43,37
29	7	146	Fiscalité reversée par les groupements à fiscalité propre	-	-
143	33	87	Autres impôts et taxes	4,22	7,87
991	228	150	Dotations globale de fonctionnement	29,19	13,60
285	66	99	Autres dotations et participations	8,41	9,00
0	0	2	dont : FCTVA	0,00	0,20
281	65	88	Produits des services et du domaine	8,28	7,94
3 294	759	996	TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B	en % des charges CAF	
3 160	728	904	CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF		
1 830	421	489	dont : Charges de personnel	57,91	54,10
946	218	271	Achats et charges externes	29,93	30,01
51	12	17	Charges financières	1,61	1,86
135	31	29	Contingents	4,29	3,23
41	9	51	Subventions versées	1,29	5,66
101	23	142	RESULTAT COMPTABLE = A - B = R		

Autofinancement 2022

En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate		Ratios de structure	Moyenne de la strate
25	6	162	Résultat d'ensemble = R - E		
			AUTOFINANCEMENT	en % des produits CAF	
302	70	211	Excédent brut de fonctionnement	8,91	19,14
235	54	201	Capacité d'autofinancement = CAF	6,91	18,19
80	18	126	CAF nette du remboursement en capital des emprunts	2,35	11,43

Endettement 2022

En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate		Ratios de structure	Moyenne de la strate
			ENDETTEMENT	en % des produits CAF	
1 569	361	726	Encours total de la dette au 31 décembre N	46,22	65,70
1 565	360	714	Encours des dettes bancaires et assimilées	46,09	79,03
1 565	360	713	Encours des dettes bancaires net de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des emprunts toxiques	46,09	64,52
205	47	90	Annuité de la dette	6,05	8,18



[...] ANALYSE RÉTROSPECTIVE

Fond de roulement 2022

En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate	
603	139	453	FONDS DE ROULEMENT

Fiscalité 2022

BAGES - Pyrénées-Orientales

Exercice 2022

Population légale en vigueur au 1er janvier de l'exercice : 4 342 habitants - Budget principal seul

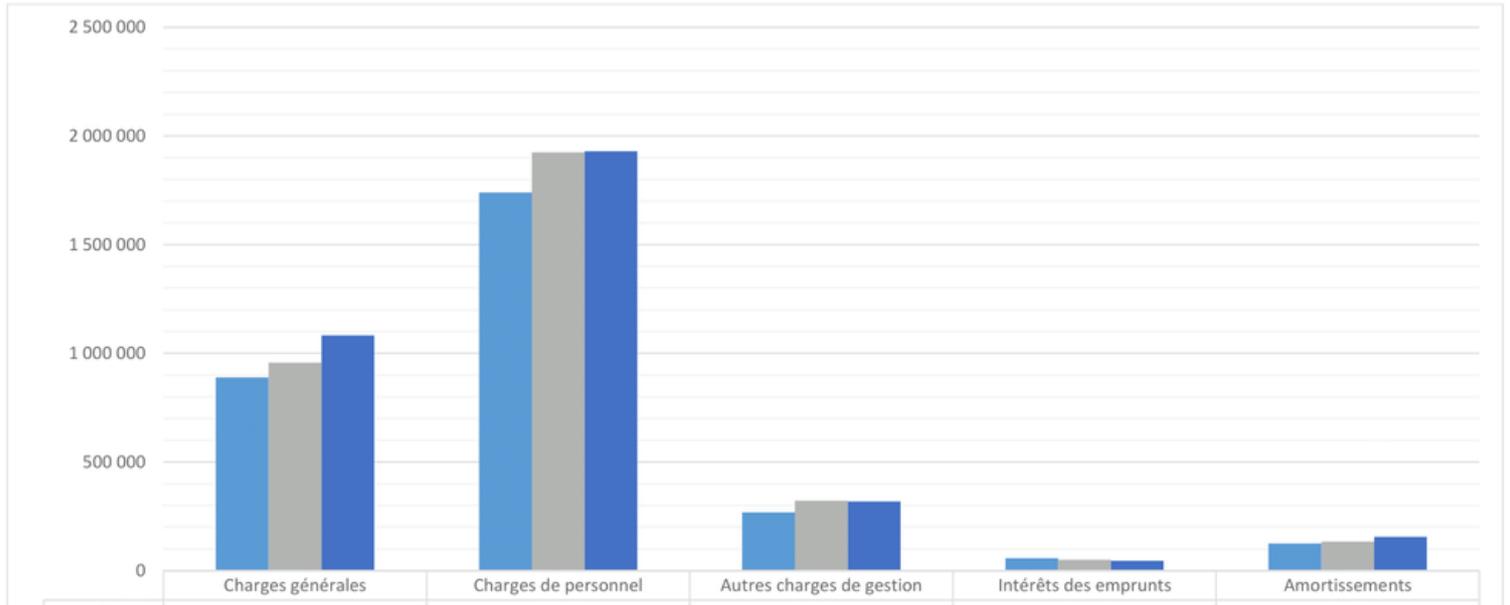
Strate : communes de 3500 à 5000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE						
Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations						
Bases nettes imposées au profit de la commune			Taxe	Réductions de base accordées sur délibérations		
En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate		En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate
443	102	228	Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	-	-	-
4 274	984	1 240	Taxe foncière sur les propriétés bâties	0	0	0
90	21	28	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0	0	0
0	0	0	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	-	-	-
0	0	0	Cotisation foncière des entreprises	0	0	0
Les taux et les produits de la fiscalité directe locale						
Produits des impôts locaux et compensations réformes fiscales			Taxe	Taux voté (%)	Taux moyen de la strate (%)	
50	12	33	Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	11,35	14,68	
1 596	368	468	Taxe foncière sur les propriétés bâties (avant application du coefficient correcteur)	37,29	37,76	
-82	-19	-41	Effet du coefficient correcteur : Communes sous-compensées (+) / Communes surcompensées (-)	-	-	
1 514	349	427	Taxe foncière sur les propriétés bâties (après application du coefficient correcteur)	-	-	
59	14	34	Allocation compensatrice de foncier bâti - réduction 50% valeur locative des établissements industriels (méthode comptable)	-	-	
42	10	14	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	46,70	49,16	
0	0	0	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	0,00	0,00	
0	0	0	Cotisation foncière des entreprises	0,00	0,00	
0	0	0	Allocation compensatrice de cotisation foncière des entreprises - réduction de 50% valeur locative des établissements industriels (méthode comptable)	-	-	
Les produits des impôts de répartition et la fraction de TVA						
Produits des impôts de répartition			Taxe			
0	0	0	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	-	-	
0	0	0	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	-	-	
0	0	0	Taxe sur les surfaces commerciales	-	-	
Fraction de TVA			Taxe			
0	0	0	Fraction de TVA (uniquement pour la Ville de Paris)	-	-	

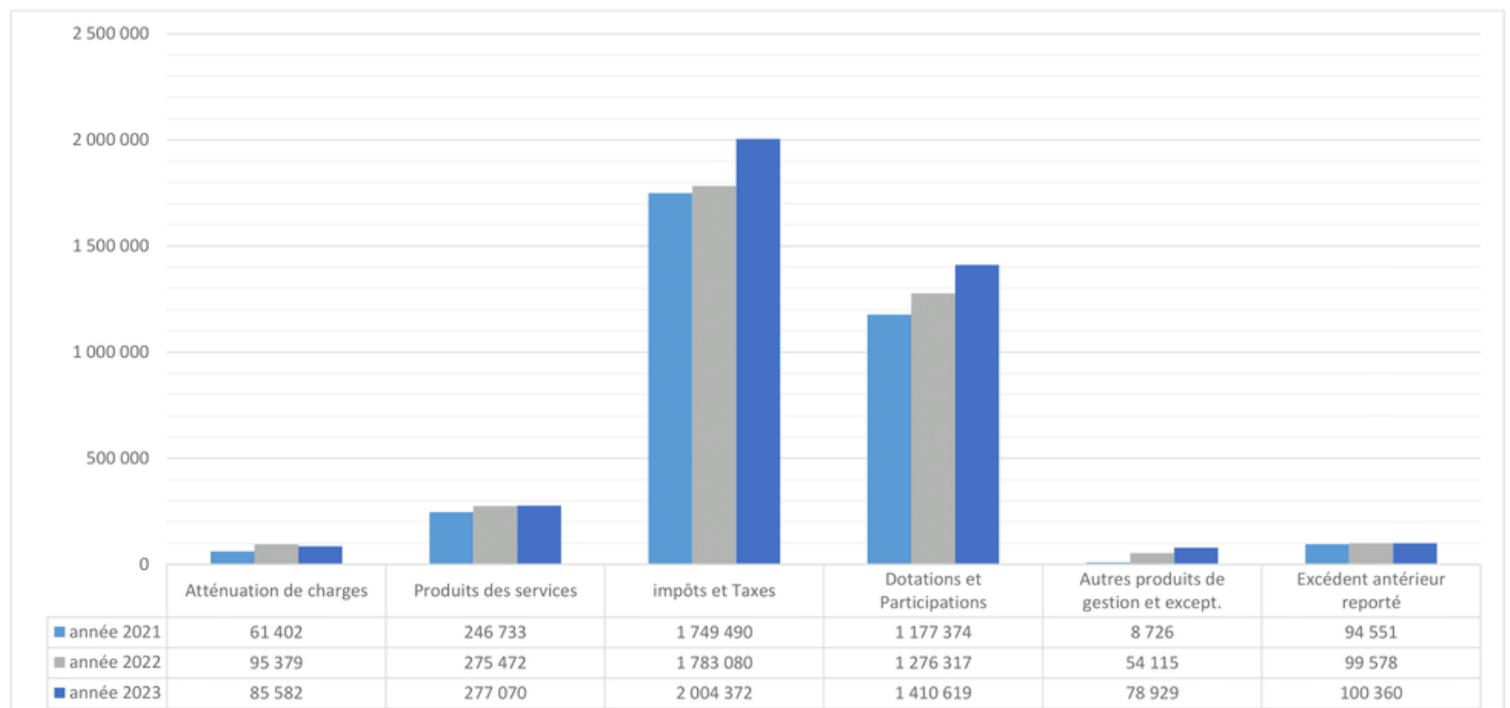


CHARGES GÉNÉRALES

Les dépenses (en euros) :



Les recettes (en euros) :





STRATÉGIE FINANCIÈRE 2024

Maîtriser la Dépense pour Investir Demain

Le Conseil Municipal tient son Débat d'orientation Budgétaire (DOB) en ce mois de Janvier. Si elle n'a pas de caractère décisionnel, cette étape obligatoire permet aux élus de débattre des grandes lignes budgétaires, en amont du vote du budget de la commune.

Ce Budget 2024 poursuit des objectifs clairs : **Initier des investissements pour préparer l'avenir notamment en tenant compte de la transition écologique.**

Il s'inscrit dans un environnement économique difficile marqué par la hausse des taux d'intérêt d'une part ainsi que celle des prix (inflation) qui oblige à une rigueur de gestion soutenue.

Les contraintes sont de plus en plus fortes, en dépit de quelques modalités spécifiques du PLF 2024 pour les collectivités territoriales et bien que les dépenses d'aménagement vont redevenir éligibles au FCTVA.

Bages a cependant **bénéficié du soutien financier de l'Etat par l'attribution du « filet de sécurité Inflation »** et donc d'une part du bouclier sur le gaz et l'électricité (montant 69 246 €) et d'autre part du versement de la compensation de revalorisation du point d'indice des fonctionnaires (montant 29 677 €) ainsi qu'au maintien du Fonds de Péréquation des ressources Interco et Com (FPIC montant 87 807 €) ce qui a contribué à l'équilibre financier du budget pour 2023.

En 2024, nous allons poursuivre dans cette voie d'optimisation, avec l'appui technique de la DGFIP suite à la signature d'une convention de partenariat en date du 8 janvier 2024.

D'autre part, la stratégie financière 2023/2026 mise en œuvre N-1 va être pérennisée par la continuité du Plan Prévisionnel des Investissements attendus pour la qualité de vie à Bages.

Les axes marquants



AXE 1 - Un centre Ancien attractif et végétalisé



AXE 2 - Une ceinture verte support de nature et de mobilités actives



Axe 3 - Améliorer la santé et le bien être des habitants



PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Tableau de Suivi du PPI
Programme Pluriannuel d'Investissement 2023-2025
Etudes / Travaux / Financement

Etude et travaux envisagés	Total étude et travaux	Autofinancement minimal Commune de Bages	Etat	Département	Région	Partenaires (CCACVI, Pays, Agence de l'Eau, CAF, appel à projets...)	Fédérations Sportives	Recours à l'emprunt différencié selon subventions obtenues	Total	2023	2024	2025	Observations
Sécuriser et conforter les modes actifs sur les axes principaux et les accès au centre ville (mise à jour du schéma doux)	267 523 €	186 627 €	75 540 €	5 356 €	0 €	0 €			267 523 €	X	X		Préfet de Région - DSIL 2022 - Arrêté du 29/12/2022 (29%)
Matérialiser l'accès aux équipements publics d'intérêt situés en entrée du centre historique par signalétique adaptée	17 100 €	11 970 €	0 €	5 130 €	0 €	0 €			17 100 €	X		X	
Mise en place de signalétique adaptée et matérialisation d'itinéraires piétons avec intégration dans un itinéraire patrimonial	68 400 €	23 940 €	0 €	20 520 €	10 260 €	13 680 €			68 400 €	X	X		
Réhabiliter le tissu médiéval de la Cellera (signalétique adaptée, accès PMR, végétalisation, mobilier urbain...)	57 000 €	11 400 €	8 550 €	17 100 €	8 550 €	11 400 €			57 000 €	X	X		
Etablir un itinéraire et circuit patrimonial avec signalétique adaptée pour mise en valeur du patrimoine bâti et végétal	45 600 €	9 120 €	6 840 €	13 680 €	6 840 €	9 120 €			45 600 €	X	X		
Prolonger la voie vélo entre le Chemin de Villeneuve et la Rue Lakanal	181 900 €	36 380 €	27 285 €	54 570 €	27 285 €	36 380 €			181 900 €	X		X	
Déplacer la bordure du bassin de rétention le long de la rue des Grenaches pour permettre aux piétons de libérer la voie vélo	85 600 €	17 120 €	12 840 €	25 680 €	12 840 €	17 120 €			85 600 €	X		X	
Sécurisation d'une piste cyclable nouvellement créée Chemin de Villeneuve (bande végétalisées, plantations, clôture bois lisse)	75 970 €	22 180 €	0 €	26 290 €	0 €	27 500 €			75 970 €	X	X		AIT 2022 et Fonds de concours 2022
Végétalisation et désimperméabilisation des cours d'écoles maternelle et primaires	127 961 €	25 592 €	0 €	0 €	22 674 €	79 695 €			127 961 €	X		X	Fonds vert 2025 Agence de l'Eau
Réhabilitation du stade municipal Jacques Laigland homologué	1 554 997 €		312 000 €	158 000 €	158 000 €	428 037 €	65 000 €	433 960 €	1 554 997 €	X	X	X	DETR/DSIL 2024 (15%)
TOTAL ESTIMATIFS ETUDE ET TRAVAUX (2023-2025)	2 482 051 €	344 329 €	443 055 €	326 326 €	246 449 €	622 932 €	65 000 €	433 960 €	2 482 051 €				

Légende : → Etudes → Travaux

Légende : → Sollicité → Acquis



PROJET D'INVESTISSEMENT 2024

Projet dépenses d'investissement 2024

PROJET DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 <i>(Inclus RAR 2023)</i>		
Articles	Libellés	Montants
165	Dépôts et cautionnements reçus	450.00 €
202	Frais d'études urbanisme	15 800.00 €
2031	Frais d'études travaux divers	34 000.00 €
2051	Acquisition de logiciels	3 800.00 €
2135	Agencement et aménag. de bâtiments	80 600.00 €
2151	Travaux réseaux voirie	442 500.00 €
2152	Installation voirie	10 200.00 €
21568	Acquis. Matériel et outill. Incendie	7 600.00 €
21578	Acquisition matériel et outillage divers	9 300.00 €
2183	Matériel de bureau et informatique	4 800.00 €
2184	Acquisition de mobilier	4 700.00 €
2188	Acquisition autres immobilisations	46 400.00 €
2312-227	Réhabilitation stade municipal (travaux)	20 000.00 €
2031-227	Réhabilitation stade municipal (Etudes)	24 190.00 €
2313-228	Désimperméabilisation cours écoles (Travaux)	20 000.00 €
2031-228	Désimperméabilisation cours écoles (Etudes)	2 380.00 €
Total des dépenses d'équipements		726 720.00
1641	Capital des emprunts	163 669.00
Total des dépenses financières et divers		163 669.00
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT		890 389.00



PROJET D'INVESTISSEMENT 2024

Projet recettes d'investissement 2024

PROJET RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024

(Inclus RAR 2023, affectation résultat et prélèvement éventuels)

Articles	Libellés	Montants
1323	Subv. Travaux voirie (Avenue 8 mai)	5 136.00 €
1323	AIT aménagement structurant voirie	26 100.00 €
1323	Subvention sécurisation piste cyclable	26 290.00 €
13251	Fonds de concours CDC Sécur. piste cyclable	24 640.00 €
1341	Subvention schéma doux (phases 1 et 2)	75 970.00 €
Total des recettes d'équipements		158 136.00
10222	FCTVA	72 562.00
10223	Taxe d'aménagement	20 000.00
Total des recettes financières		92 562.00
040	Amortissements 2024	176 000.00
1068	Affectation résultat fonctionnement	100 000.00
Total des recettes d'ordre		276 000.00
Résultat provisoire d'investissement 2023 reporté		460 000.00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		986 698.00



RESTES À RÉALISER

Les restes à réaliser seront intégrés au Budget 2024 en concordance avec le projet de PPI (Programme Pluriannuel d'Investissement) 2024-2026

Dépenses	Article	RAR
Dépôts et cautionnements reçus	165	450.00 €
Frais d'études urbanisme	202	15 800.00 €
Frais d'études travaux divers	2031	34 000.00 €
Acquisition de logiciels	2051	3 800.00 €
Agencement et aménag. de bâtiments	2135	80 600.00 €
Travaux réseaux voirie	2151	442 500.00 €
Installation voirie	2152	10 200.00 €
Acquis. Matériel et outill. Incendie	21568	7 600.00 €
Acquisition matériel et outillage divers	21578	9 300.00 €
Matériel de bureau et informatique	2183	4 800.00 €
Acquisition de mobilier	2184	4 700.00 €
Acquisition autres immobilisations	2188	46 400.00 €
Réhabilitation stade municipal (travaux)	2312-227	20 000.00 €
Réhabilitation stade municipal (Etudes)	2031-227	24 190.00 €
Désimperméabilisation cours écoles (Travaux)	2313-228	20 000.00 €
Désimperméabilisation cours écoles (Etudes)	2031-228	2 380.00 €
TOTAL DES DEPENSES RAR*		726 720.00 €

Recettes	Article	RAR
Subv. Travaux voirie (Avenue 8 mai)	1323	5 136.00 €
AIT aménagement structurant voirie	1323	26 100.00 €
Subvention sécurisation piste cyclable	1323	26 290.00 €
Fonds de concours CDC Sécur. piste cyclable	13251	24 640.00 €
Subvention schéma doux (phases 1 et 2)	1341	75 970.00 €
TOTAL DES RECETTES RAR		158 136.00 €
Autofinancement (Excédents partiels reportés)	1068 / 001	568 584.00 €
TOTAL DES RECETTES		726 720.00 €

*Les sommes indiquées en dépenses feront l'objet d'un réajustement pour une intégration dans le PPI prévisionnel 2024 -2026



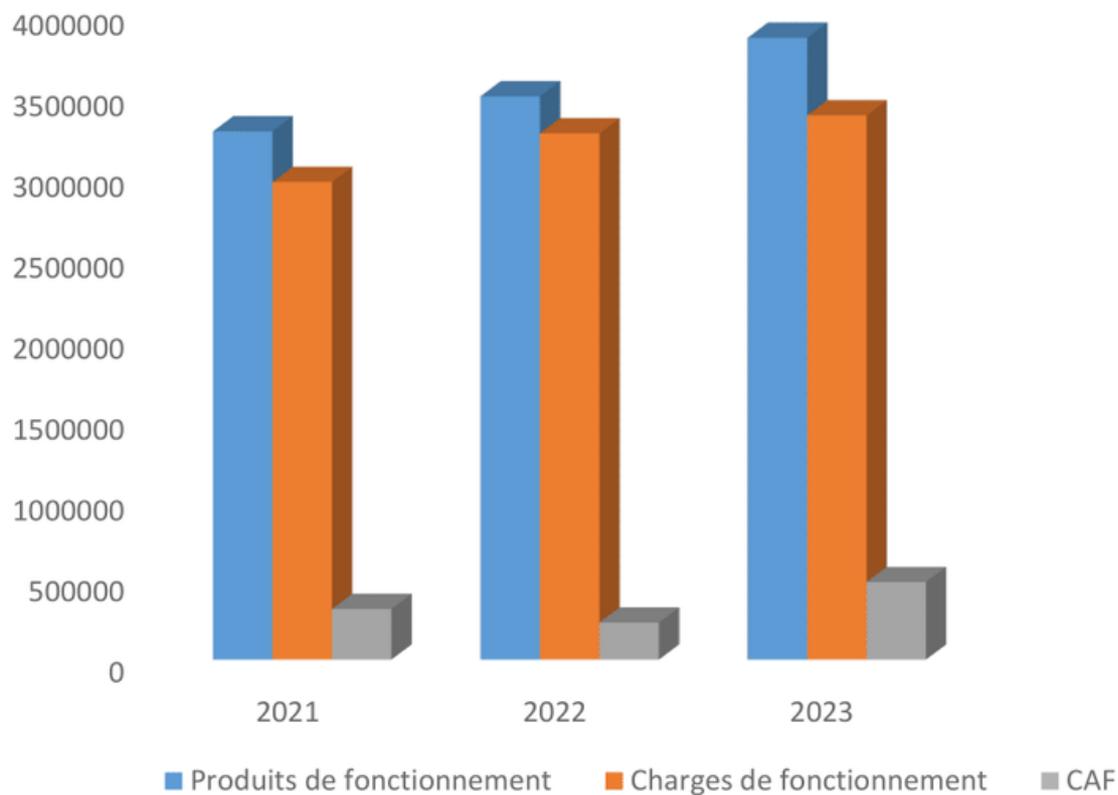
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

La Capacité d'Autofinancement (CAF) brute, représente le résultat excédentaire de la section de fonctionnement. Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits des cessions d'immobilisation) et les charges réelles de fonctionnement.

La CAF brute doit permettre, à minima, de couvrir le remboursement en capital des emprunts et, pour le reliquat éventuel, de disposer de financement propre pour les investissements.

En 2023, la CAF brute de la commune de BAGES s'élève à 479 502 €

EVOLUTION DE LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT





DGF ET TAXES DIRECTES LOCALES

Evolution de la Dotation Globale Forfaitaire 2019-2022

	2020	2021	2022	2023	Prévisionnel 2024-LF
DFG Forfaitaire notifiée (en euros)	409 279 €	413 491 €	432 770 €	435 014 €	435 014 €
Evolution N-1 DGF Forfaitaire	3 943 €	4 212 €	19 279 €	2 244 €	0

Pour mémoire : montant notifié DGF forfaitaire 2019 : 405 336 €

Chiffres prévisionnels. Source " LF 2024"

Evolution des Taxes Directes Locales 2021-2022

	TAUX		PRODUITS	
	2022	2023*	2022	2023
Taxe d'habitation	11.35%	11.35%	50 290 €	78 900 €
Taxe foncière (bâti)	37.29%	37.29%	1 514 068 €	1 624 251 €
Taxe foncière (non bâti)	46.70%	46.70%	41 860 €	45 278 €
TOTAUX			1 606 218	1 748 429

Source : Centre des finances publiques. Rôles 2022-2023 (Tableaux 1288 M).

* cf. Délibération n° 2023-009 "Fixation des taux de fiscalité directe pour 2023"



MAÎTRISE DE L'ENDETTEMENT

ÉTAT DE LA DETTE ANNÉE 2024 BUDGET COMMUNAL



Désignation de l'emprunt	Organisme prêteur	Date du 1er remb.	Montant	Taux	Durée (en mois)	Dettes en Capital au 1er janvier	Annuité de l'exercice		
							Capital	Intérêts	
2008-2 - Construction Halle sports	DEXIA - CLF	01/10/2009	375 000.00	5.31	240	132 586.15	23 846.63	7 040.32	
2012-1 - Investissement 2012	Caisse d'Epargne	25/09/2013	300 000.00	4.50	180	98 708.87	23 106.94	4 343.19	
2013-1 - Investissement 2013	Crédit Agricole	10/04/2014	100 000.00	4.27	180	34 999.87	6 666.68	1 387.74	
2014-4 - Club house tennis *	Caisse d'Epargne	25/12/2014	60 000.00	4.00	144	12 058.05	5 910.81	482.32	
2016-1 - Cours de Tennis*	Crédit Agricole	10/03/2016	110 584.45	5.15	144	48 844.46	9 531.21	2 515.49	
2017-1 - Cantine scolaire	La Banque Postale	01/05/2018	491 000.00	1.65	168	294 256.64	34 710.04	4 855.23	
2018-1 - Centre Techn. Municipal	Caisse d'Epargne	25/02/2019	400 000.00	1.75	180	278 124.11	25 678.29	4 699.27	
2019-1 - Avenue de la Méditerranée	Caisse d'Epargne	25/03/2020	1 000 000.00	1.90	300	869 257.84	34 218.22	15 923.74	
TOTAL GÉNÉRAL							1 768 835.99	163 668.82	41 247.30

* Prêts transférés par la CDC ALBERES/CÔTE-VERMEILLE



CHARGES DU PERSONNEL

Etat des lieux et perspectives pour 2024

Le chapitre 012 charges de personnel demeure le poste de dépenses de fonctionnement structurellement le plus élevé. Le seul effet des hausses de cotisations ou du Glissement Vieillesse Technicité entraîne chaque année une augmentation du coût des agents et donc de la masse salariale (environ 1 à 2 % par an).

La progression des rémunérations des fonctionnaires découle également d'évolutions réglementaires, telles que la revalorisation du point d'indice, ou la modification de l'organisation des carrières de différents cadres d'emplois.

Son pilotage financier est essentiel et constitue une clé primordiale à la préparation budgétaire.

Après une hausse significative en 2022 (+ 10,69 %*) découlant notamment des remplacements d'agents absents, la régularisation de position d'agents (*compensée en partie par des remboursements sur rémunération au titre de l'assurance statutaire + 33 977 € en 2022*) et de l'impact de la revalorisation du point d'indice en juillet 2022*, **sur l'année 2023 une approche rigoureuse et dynamique de la gestion des ressources humaines a permis une maîtrise des dépenses des frais personnel.**

* Sur la dotation globale définitive qui a été perçue d'un montant de 98 923 € **la part revenant à la revalorisation du point d'indice avec un surcoût du personnel s'élève à 29 677 €,** minimisant ainsi la hausse du chapitre 012 en 2022.





ÉVOLUTION DES DÉPENSES AU CHAPITRE 012 (2021-2023)

Sur l'année 2023, l'évolution des dépenses du personnel a été de +0.25%

2021	2022	2023
1 739 371 €	1 925 259 €	1 929 979 €

Les dépenses doivent également être analysées au regard des remboursements sur les rémunérations du personnel au titre de l'assurance statutaire mais également le retour sur la mise à disposition d'agents auprès de la CCACVI.

Compensations	2021	2022	2023
Assurance du personnel statutaire / remboursements	61 402 €	95 379 €	85 582 €
Mise à disposition personnel CCACVI (mutualisation des services pôle enfance)	22 193 €	24 052 €	25 986 €



UNE APPROCHE MAÎTRISÉE DES RESSOURCES HUMAINES



Gestion des emplois



Accompagnement avec le CNFPT dans le cadre de la formation professionnelle continue des agents permettant ainsi de maintenir et de développer les compétences.

De même en ayant recours à divers organismes pour les certifications d'aptitude à la conduite (CACES, nacelle, permis poids lourds.)



Maîtrise du recrutement (non remplacement systématique des départs)



Effet des **remplacements d'agents statutaires** sur des absences en optimisant la mobilité en interne (polyvalence)



Création de pôles au sein du Centre Technique Municipal (CTM) et instauration de nouveaux cycles de travail différenciés et adaptés aux nouveaux besoins – Optimisation du temps de travail



Mise en œuvre des astreintes au CTM permettant d'assurer un fonctionnement optimal du service



Gestion de la mise à disposition de personnel de la commune auprès de la CCACVI pour le pôle enfance jeunesse



Continuité de la démarche active de **prévention des risques professionnels (document unique)**





LA MASSE SALARIALE

La maîtrise de la masse salariale reste un enjeu fort pour la collectivité

Le budget 2024 qui sera proposé pour la masse salariale prendra en compte les dépenses liées aux mesures prises au niveau national pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale, y compris le GVT.

Evolution des effectifs de la ville

Au 1er janvier 2021	44 agents	39.80 ETP
Au 1er janvier 2022	46 agents	40.10 ETP
Au 1er janvier 2023	47 agents	41.94 ETP
Au 1er janvier 2024	44 agents	40.44 ETP

Le pilotage de la masse salariale recouvre **trois processus** :

**La prévision
budgétaire**

**La gestion au
cours de
l'exercice**

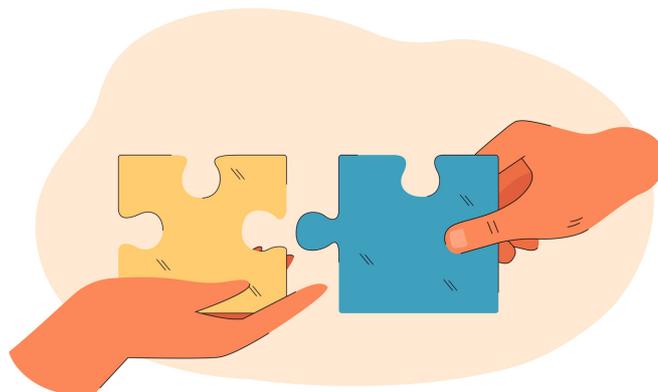
**La
prospective**
notamment dans
le cadre des
départ d'agents
statutaires suivant
leur droit en 2024



RÉPARTITION PAR SERVICES

Prise en compte des fonctions au 01/01/2024

SERVICES	STATUTAIRES	CONTRATUELS	TOTAL
Administratif	20.45 %	2.27 %	22.73 %
Communication	2.27 %		2.27 %
Médiathèque Joan Pau Giné	4.55 %		4.55 %
École maternelle	13.64 %	2.27 %	15.91 %
École élémentaire – Restauration scolaire – Entretien bâtiments	6.82 %	6.82 %	13.64 %
Centre Technique Municipal	36.36 %		36.36 %
Police Municipale	4.55 %		4.55 %

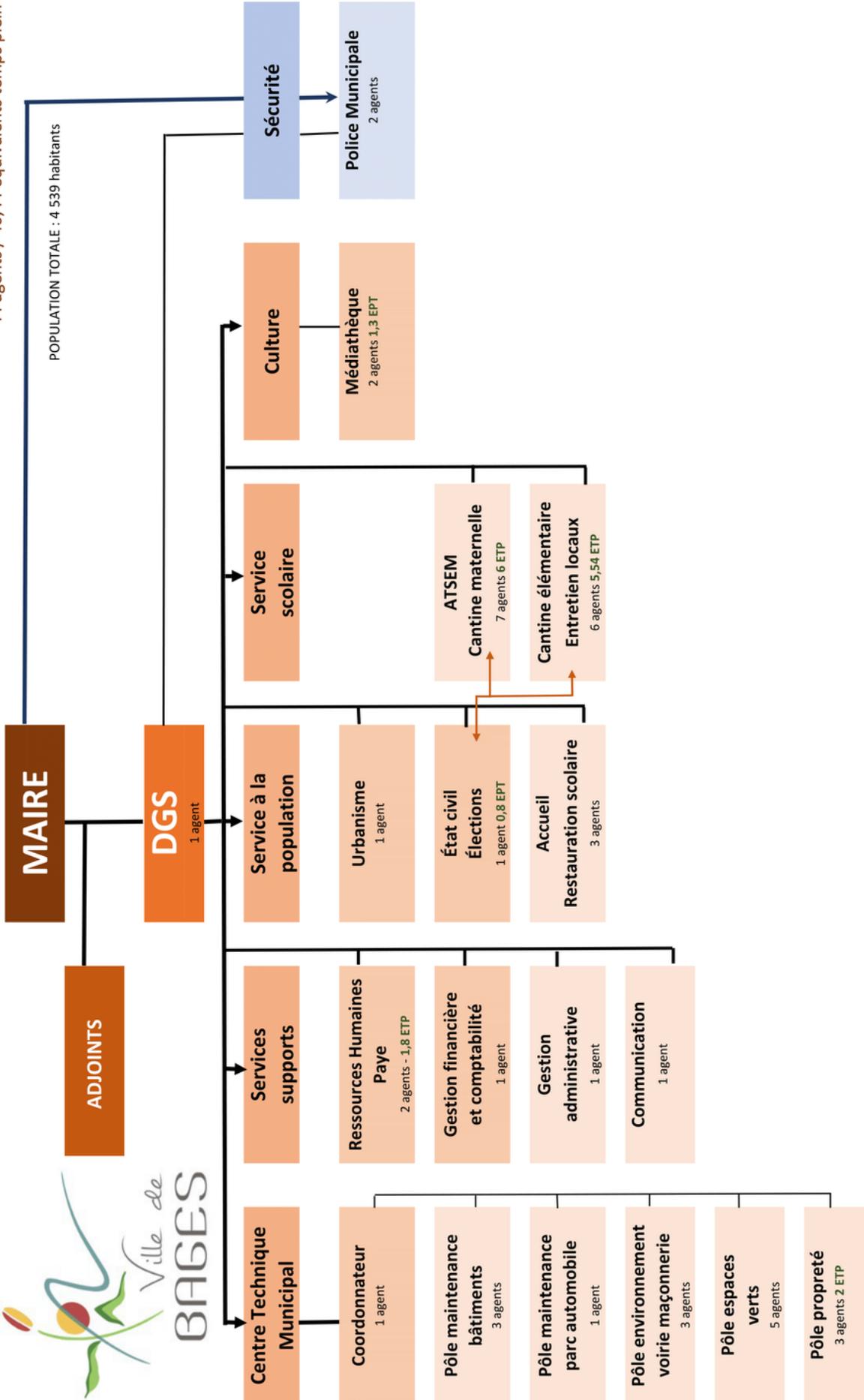




ORGANIGRAMME DES SERVICES DE LA VILLE

ORGANIGRAMME DES SERVICES MUNICIPAUX VILLE DE BAGES AU 01/01/2024

44 agents / 40,44 équivalents temps plein





ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE EN 2024

Un prévisionnel ajusté sur différents items

L'assurance statutaire garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire du personnel territorial a fait l'objet d'un marché, **portant pour l'année 2024 le taux à 8.23 % au lieu de 9.89 % actuellement.**

Prise en compte des nouveautés règlementaires 2024

Revalorisation forfaitaire des 5 points d'indice pour l'ensemble des agents à compter de janvier 2024.

L'effet « année pleine » de certaines évolutions règlementaires intervenus en 2023 :

Augmentation du point d'indice + 1,5 % au 1er juillet 2023 ;

Revalorisation des bas salaires : jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires au 1er juillet 2023.

Augmentation de l'indemnité forfaitaire du CET.

Service de restauration scolaire et d'entretien des locaux

Compte tenu des nécessités de service, il sera procédé à la **pérennisation des emplois contractuels déjà présents mettant fin à la précarité des contrats** :

-1 poste à 17.5/35ème

-2 postes à 26/35ème

Service comptable

Recrutement d'un agent responsable des finances dans le cadre d'un départ à la retraite en cours d'étude (offre parue sur le portail de l'emploi public territorial).

Police municipale

Recrutement d'un agent de police municipale en cours d'étude (offre parue sur le portail de l'emploi public territorial).

Optimisation du service de la police municipal par la mise en place des **astreintes**.

Organisation des élections européennes

Adhésion au Comité d'Œuvres Sociales Départemental des Pyrénées-Orientales (COSD66) en 2024

La cotisation de la collectivité s'élèvera à **1,10% de la masse salariale totale** (délibération n°2023-096 du 04/12/2023).